Les protocoles additionnels aux conventions de Genève sont entrés en vigueur

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **88 (1979)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-683213

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève sont entrés en vigueur

Le 7 décembre 1978 sont entrés en vigueur les deux instruments de droit international humanitaire qui développent les quatre Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre. Il s'agit de deux «Protocoles additionnels aux Conventions de Genève» (voir revues de la Croix-Rouge suisse Nos 4/7/8/1977). Le premier s'applique aux conflits armés internationaux, le second aux conflits armés non internationaux. Le Protocole I a été signé à ce jour par 56 Etats et le Protocole II par 52. Deux Etats les ont également ratifiés: le Ghana et la Jamahirya arabe libyenne.
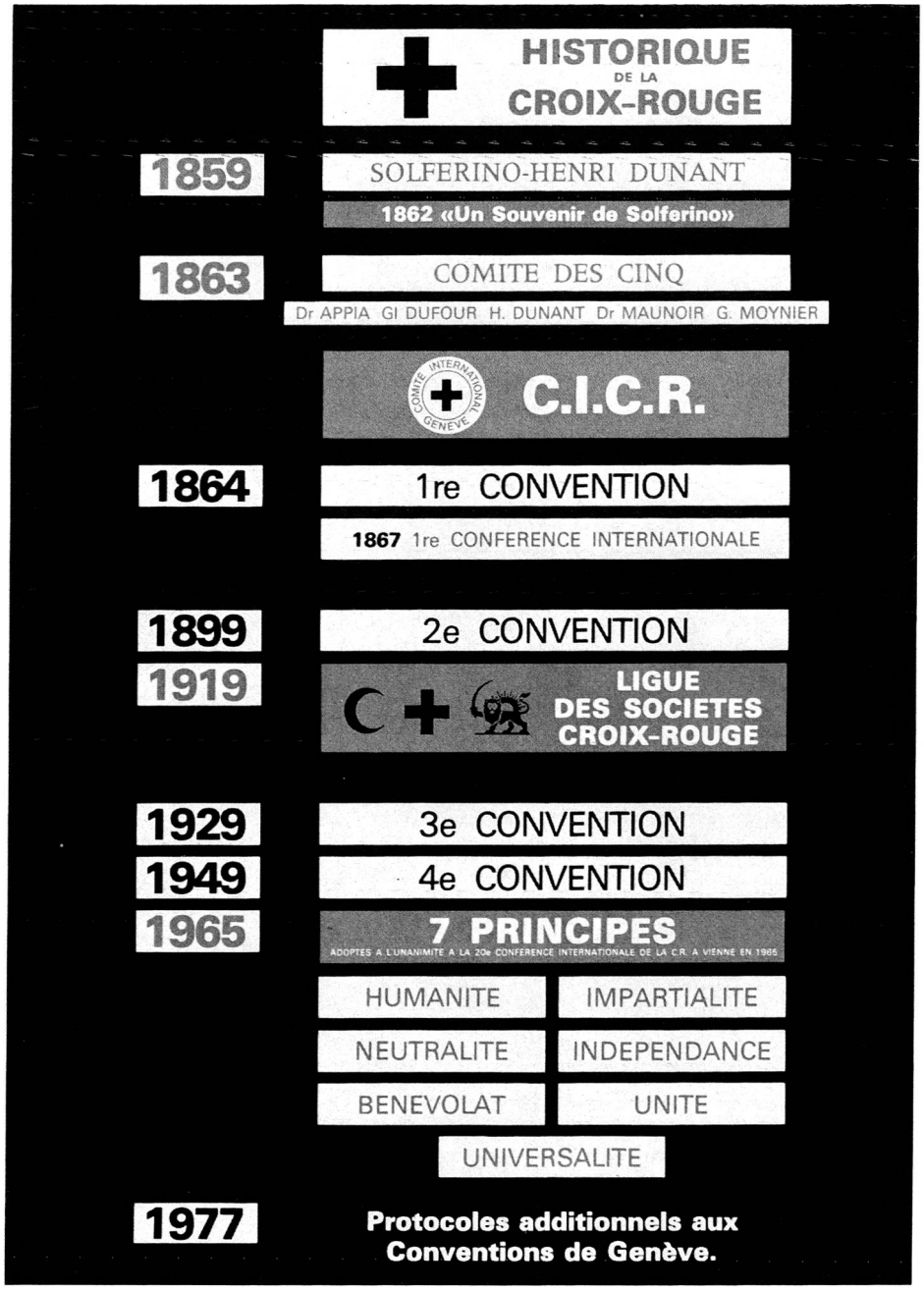
A l'occasion de l'entrée en vigueur des Protocoles additionnels, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a lancé un appel aux gouvernements des Etats parties aux Conventions pour les inviter à ratifier ces deux textes. Ce faisant, ils montreront au monde l'importance qu'ils attachent à ce que les règles humanitaires soient mieux respectées sur les champs de bataille. Ainsi répondront-ils au vœu des peuples de voir universellement acceptées des garanties essentielles pour l'humanité. Ces deux Protocoles, qui tiennent compte des réalités apparues dans de nombreux conflits depuis la Seconde Guerre mondiale, ont été négociés à Genève, entre 1974 et 1977, au sein d'une conférence diplomatique conviée par le gouvernement suisse. Ils réaffirment et développent sensiblement les règles de protection des victimes de la guerre, et tout particulièrement de la protection civile. Ainsi, par exemple, si la IVe Convention de Genève protège les populations contre des abus de pouvoir de l'autorité ennemie ou occupante, le Protocole I étend les règles du droit humanitaire à la protection des civils contre le feu des armes. De même, il élargit la catégorie des prisonniers de guerre qui peut désormais englober aussi bien les combattants réguliers que les guérilleros sans uniforme. Il améliore la protection du personnel, des formations et des transports sanitaires en faisant bénéficier les services sanitaires civils d'une protection similaire à celle du personnel et des formations sanitaires militaires. Le Protocole II complète et développe de manière substantielle les règles à respecter dans un conflit armé non international.